

Affaire 01-121224

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **05 décembre 2024** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 07

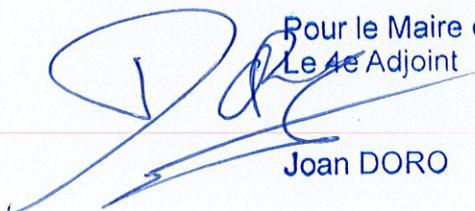
Procurations : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Emilie NALEM

LE MAIRE,

Johnny PAYET

  
Pour le Maire et par Délégation  
Le 4e Adjoint  
Joan DORO



-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE  
DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **DOUZE DÉCEMBRE** à **DIX-HUIT HEURE QUINZE** le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Jean-Yves FAUSTIN – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Sabine IGOUFE

Publicité faite le 17 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20241212-DCM01-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

## Affaire 01-121224

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024

#### Présentation générale et contexte

Entendu l'exposé du maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2024.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **2 abstentions** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE) et Jean-Yves VACHER absent au moment du vote,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,  
Le Maire,

**Johnny PAYET**

Pour le Maire et par Délégation,  
Le 4e Adjoint

Joan DORO





PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

-----

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Hélène THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale à Frédéric AZOR – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie-Hélène THIBURCE – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Gina DALLEAU

Le nombre de présents est de 21 à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer Mme Emilie NALEM en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

# ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES
Affaire 01-141024 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024
Affaire 02-141024 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 août 2024
Affaire 03-141024 Budget principal 2024 – Approbation de la Décision Modificative n°1
Affaire 04-141024 Budget Annexe Lotissement Petite Plaine 2024 – Approbation du budget supplémentaire
Affaire 05-141024 Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres 2024 – Approbation du budget supplémentaire
Affaire 06-141024 Budget Principal de la Ville – demande d’admission en non-valeur des créances éteintes – liste numéro 29509813 transmise par le Service de Gestion Comptable
Affaire 07-141024 Budget Principal de la Ville – demande complément d’admission en non-valeur des créances éteintes – liste transmise par le Service de Gestion Comptable
Affaire 08-141024 Budget Principal de la Ville - Demande d’admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Listes numéros 289210113 et 295091813 transmises par le Service de Gestion Comptable
Affaire 09-141024 Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres - Demande d’admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Liste numéro 295090313 transmise par le Service de Gestion Comptable
Affaire 10-141024 Budget Principal de la ville – Annulation de titres de recettes pour la perception du dépôt de garantie et du loyer de l’entreprise C ZOT KI FEE (FONTAINE Prisca)
Affaire 11-141024 Mise en place du Projet Educatif Territorial et du Plan mercredi
Affaire 12-141024 Réhabilitation et d’extension du Collège Gaston Crochet – Contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage avec la SPL Est Réunion Développement (SPL ERD)
Affaire 13-141024 Tarification d’utilisation des lignes d’eau et bassins de la piscine municipale Thierry ROBERT par les associations et organismes extérieurs au territoire communal
Affaire 14-141024 Tarification de l’utilisation des équipements sportifs par les associations et organismes extérieurs au territoire communal
Affaire 15-141024 Occupation du Domaine Public et Privé – Mise à jour de la grille Tarifaire
Affaire 16-141024 Révision de la tarification des espaces forains de la Fête des Goyaviers
Affaire 17-141024 Harmonisation des dotations aux concours de maisons fleuries et de maisons illuminées
Affaire 18-141024 Jeu-Concours : création artistique autour de la Mascotte « Goyavier » pour les 3-17 ans
Affaire 19-141024 Conditions d’attribution et d’utilisation des véhicules de service et de fonction

Affaire 20-141024 Tableau des emplois et des effectifs – Abrogation de la DCM13-220724 / Modifications, créations et suppressions d'emplois
Affaire 21-141024 CIREST – Rapport d'activités pour l'année 2023
Affaire 22-141024 Régime d'aide en faveur des déplacements des sportifs des associations de la commune - Déplacement en Hexagone d'une adhérente de l'Association du Bras des Calumets
Affaire 23-141024 Association Office Municipal des Sports et des Loisirs - Demande de subvention complémentaire pour l'année 2024
Affaire 24-141024 Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AP 51 sis 223 rue Henri Pignolet destiné à la réalisation d'un équipement public / Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 06 24 02 entre la Commune et l'EPF Réunion
Questions Diverses

Ce procès-verbal retranscrit littéralement les interventions.

--ooOoo--

Préambule :

M. le Maire : Avant de démarrer la séance, je vais vous demander l'autorisation pour rajouter deux affaires. Une affaire pour une subvention supplémentaire pour l'OMSL (Office Municipal des Sports et des Loisirs) et une deuxième affaire pour un portage d'achat de parcelle de terrain avec l'EPFR (Établissement Public Foncier de La Réunion), si vous ne voyez pas d'inconvénients, mes chers collègues.

Les affaires sont ajoutées, à l'unanimité.

M. le Maire : Dans le même temps, si on peut se permettre, pour ce mois exceptionnel d'« Octobre Rose », vous avez vu qu'on vous a offert des tee-shirts à cette occasion. Je vais donc demander aux élus, si vous le voulez bien, de mettre votre tee-shirt et qu'on se mette debout pour prendre une photo, mais à notre place directement, pour pouvoir publier, si vous le voulez ; pour les personnes qui le veulent.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Comme d'habitude, on fait un petit point sur les questions diverses. Je suppose qu'il y en a qui ont peut-être des questions à poser. Je voulais juste vous rappeler que je vous ai fait parvenir un courrier en recommandé avec accusé de réception qui portait sur vos raisons avouables ou inavouables d'avoir sanctionné notre contribution dans le magazine communal. On voulait avoir quelques explications. Cela fait quand même quelques jours que vous avez reçu ce courrier et nous sommes toujours dans l'attente de votre réponse argumentée. Le deuxième point, qui ne vous fera certainement pas plaisir, j'ai consulté dernièrement l'« argus des communes » qui note les budgets de fonctionnement et de santé financière des 36 000 communes de France. Non pas à notre étonnement, puisqu'on tire la sonnette d'alarme depuis de nombreuses années, depuis 2020, la mention globale que nous avons à l'argus des communes, c'est une commune en très mauvais état. Juste pour vous donner un ordre de grandeur, notre note en dépense de fonctionnement, c'est 2 sur 20. Notre note de santé financière est de 2 sur 20. Le maire n'a pas encore donné de réponse, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de consulter cette rubrique nationale. Il y a un endroit où vous pouvez apporter votre argumentation pour dire que c'est bon, ce n'est pas bon, vous acceptez, vous n'acceptez pas. Ils se feront un plaisir, à mon avis. Notre note à nous, 2 sur 20, ne nous étonne pas, nous, « Ambitions Palmplainoises ». Je vois que d'autres communes, comme les communes en bonne santé, dans le top 3, nous avons Trois-Bassins avec une note de 10,8 sur 20, Saint-Philippe avec une note de 9,5 et Salazie avec une note de 9,2. Je ne suis pas à Salazie, ni à Trois-Bassins, ni à Sainte-Rose. J'aimerais savoir comment ces communes-là font pour avoir une si bonne note. Nous, nous savons pourquoi nous avons cette note là. J'espère, par l'intermédiaire de votre DGS, que vous irez consulter cet argus des communes et faire entendre votre voix en argumentant, en disant que vous êtes d'accord ou pas d'accord avec cette notation qui est consultée par l'ensemble des citoyens à condition de faire partie de l'association qui s'appelle « Contribuables associés ». Merci.

--ooOoo--

Affaire 01-141024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Avant de passer au vote, vous allez peut-être un peu rapidement, j'aimerais qu'on revoie le décompte des présents. Il y a un os.

M. le Maire : De la dernière fois ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui, de ce compte-rendu-là. Vous pouvez compter pour nous ?

M. le Maire : C'est au moment des votes ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : La présentation du tableau du nombre de présents que vous faites d'habitude.

Mme Gabrielle PITOU : 20 présents, il y a une erreur de frappe.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui, il y a une erreur en bas. Le nombre de présents est de 19. Mais, j'aimerais qu'on compte également le nombre de procurations, s'il vous plaît. Cela nous fait 20 + 9 + 1 absent = 30. Notre Conseil municipal compte 29 personnes, à ma connaissance.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Le temps que les services fassent le décompte, j'aimerais faire la lecture d'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2012. Juste un extrait, M. le maire, si vous le permettez.

M. le Maire : De 2012 ?

M. Jean-Yves FAUSTIN : De 2012 à 2017. Il dit : « Alors que la commune initie de nombreux projets d'investissements soutenus notamment par le plan de relance régionale, elle néglige, dans le même temps, l'entretien des équipements existants. La mise en défaut au regard de ces obligations sanitaires règlementaires, les travaux de sécurisation et de mise aux normes réalisés en 2011 sur le restaurant scolaire pour 600 000 € en sont notamment une illustration. Le défaut de production de logements sociaux sanctionné par une amende financière est un autre exemple. De même, la commune n'a pas donné suite à la mise en demeure faite en 2012, par les services de l'État, de réhabiliter deux décharges situées sur ce territoire. La commune fait preuve d'une maîtrise lacunaire des projets d'investissement qu'elle mène en raison d'une insuffisance d'évaluation préalable de son besoin et des plans de financement correspondants. Elle a dépensé près de 500 000 € pour un projet de complexe sportif en altitude non abouti, du fait d'une définition approximative de l'opération et d'un manque de recherche de financement. La construction du boulodrome, la rénovation de la salle Isabelle Bègue et l'extension de l'hôtel de ville traduisent une insuffisante maîtrise des coûts des projets.

M. le Maire : Merci. Les personnes qui se sentent concernées vont prendre la température.

Mme Héliette THIBURCE : On peut dire que M. SAINT-LAMBERT ne faisait pas mieux dans ce temps-là.

M. le Maire : Les services vont pouvoir corriger.

Mme Gabrielle PITOU : C'est Monsieur Yannick BOYER qui apparaît en doublon dans les présents. On a oublié de supprimer son nom. Donc, c'était bien 19 présents.

M. le Maire : D'accord. On fera correction de ce rapport, qui ne nous empêche pas de voter. Sur la remarque de M. FAUSTIN, sur sa lecture, il y a des personnes qui veulent prendre la parole, ou pas ?

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024,

- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 02-141024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 août 2024

-----

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 7 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 août 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 03-141024

Budget principal 2024 – Approbation de la Décision Modificative n°1

-----

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : J'aimerais que notre DGS, si possible, voire vous-même, nous fasse l'explication d'une phrase qui est un petit peu alambiquée. C'est la phrase à la page 1, le troisième paragraphe, « il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires ». Est-ce qu'on pourrait avoir quelques explications sur cette phrase qui est relativement floue ? « Malgré l'interdiction des crédits pour prendre en charge les dépenses relatives au marché de restauration scolaire de (+) 526 500,00 €, l'enveloppe budgétaire initialement fixée en début d'année reste maîtrisée ». Le « malgré » ?

M. Steven BAMBA : Bonjour à toutes et à tous. Merci d'avoir participé à cette action dans le cadre du Contrat Local de Santé et un mois exceptionnel autour d'« Octobre Rose » cette année grâce au concours du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) au quotidien. Sur cette question, M. SAINT-LAMBERT, la réponse est dans la phrase précédente. Au chapitre 11, vous le savez, les crédits s'équilibrent au chapitre. C'est (+) 38 320,96 €. Néanmoins, au sein du chapitre, il y a des mouvements de crédits, notamment pour prendre en compte le nouveau marché de restauration collective pour 526 500,00 €. Ce qui veut dire qu'on a réussi, quand même, à réaffecter les crédits sur un article budgétaire. Je n'ai pas le numéro direct en tête. Néanmoins, on a une augmentation de 38 320,96 € sur le chapitre 011.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Ce qui veut dire que la somme de 526 500,00 € correspond au premier chèque qui sera versé à Régal des Iles ?

M. Steven BAMBA : Non, cela correspond à l'ensemble des dépenses estimées jusqu'à la fin de l'année à verser à Régal des Iles.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Voilà. C'est ce que j'avais compris. Je voulais juste une confirmation. Le deuxième point, si cela ne vous dérange pas, je vois qu'il vous manque 220 000,00 € pour payer le personnel jusqu'au 31 décembre 2024.

M. Steven BAMBA : Ils ne manquent pas, M. SAINT-LAMBERT, vu qu'ils sont intégrés au budget. S'il manquait de l'argent, on n'aurait pas pu présenter une décision modificative.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : C'est comme cela que j'interprète. Cette somme, à mon avis, s'ajoute aux, pratiquement, 8 millions prévus au budget primitif en début d'année. Je vous pose une question toute simple. La mairie, la municipalité a fait des économies avec la suppression, au dernier Conseil de juillet 2024, de 13 postes dont plusieurs titulaires. Cette somme était budgétée depuis le début de l'année. Donc, en fin de compte, c'est 220 000,00 € plus cet argent-là dont vous disposez pour payer le personnel. Non ?

M. le Maire : Vous n'avez pas fait la remarque aussi, assez pertinente, qu'on est amputé, pour cette année, de la somme de 327 000,00 € d'annulations de titres. C'est surtout cela. On est dans une obligation, depuis 1993 jusqu'à 2019. Aujourd'hui, l'État, le Trésor nous oblige à amputer cette somme qui fragilise notre budget. Au-delà de ces 327 000,00 € et sur les années précédentes, à l'heure où je vous parle, sur les quatre ans où nous sommes là, on a assumé pour environ 800 000,00 € de dettes antérieures. Là, aujourd'hui, 327 000,00 €. Et je pense qu'il y aura encore d'autres qui vont arriver. Il est tout à fait normal qu'à un certain moment, pour que notre budget soit clair, on est obligé de travailler et d'annoncer des DM. Autre chose, sur le coût supplémentaire de la piscine, qui, aujourd'hui, va peut-être arriver dans les 300 / 400 000,00 € mais pas vraiment 10 % comme tout le monde le prétendait. C'est quand même un budget supplémentaire de fonctionnement qui n'était pas chez nos anciens. On a quand même réussi à amener 400 000,00 € de budget de fonctionnement supplémentaire pour cette piscine. On a quand même réussi à épuiser les dettes depuis deux mandats consécutifs. Je pense que les notes de 2/20 qu'on doit voir ; vous avez fait la remarque, il faudra prendre en compte toutes ces dettes qu'on cumule aujourd'hui dans notre budget, qui n'était pas prévu. Je pense que quelques fois les remarques sont bonnes. Mais on a quand même, aujourd'hui, fait monter notre budget de fonctionnement par rapport à cette piscine et les dettes antérieures. Moi, je pense qu'on mérite quand même des félicitations pour nos services, pour notre directeur général, pour tous les services qui ont travaillé, bien sûr, avec le suivi de nos élus. C'est surtout cela, quelquefois, qu'il faut mettre en remarque, M. SAINT-LAMBERT, parce que sinon, on aurait eu un super budget. On aurait eu, comme prévu, un compte épargne assez intéressant. Mais quand on doit payer les dettes des autres, on le fait. Par contre, on ne crie pas sur les toits. Aujourd'hui, on ne crie pas sur les toits qu'on paie les anciennes dettes. Mais on fait fonctionner. Pire, on investit encore. On investit. Tout le monde le sait, tout le monde est un petit peu, je dirais, à l'écoute de ce qu'il se passe actuellement dans notre gouvernement, puisque je pense que l'année prochaine cela va ratiboiser. Et là, peut-être qu'avec la façon dont on a travaillé, on sera en capacité de tenir, même avec les restrictions budgétaires qui arrivent. Je souhaite donc à tous qu'on puisse aussi « continuer à serrer un petit peu la ceinture », mais, en même temps, on a aussi l'inflation, l'augmentation du SMIC, l'augmentation des produits. On est toujours là. Et les banques continuent à nous faire confiance. Quelquefois les remarques sont intéressantes pour nous permettre de rebondir sur des sujets qu'on n'avait pas vraiment envie de mettre sur la place publique. Merci à tous.

M. Jean-Claude DAMOUR : J'ai loupé une petite partie. J'aimerais bien savoir, sur chaque précédente mandature, combien chaque municipalité avait comme dettes et qu'on a comblé.

M. le Maire : On n'a pas fait les détails. On n'avait pas envie de faire, comme dit le créole, des « ladi lafé » sur les uns et les autres. Mais dans tous les cas, ce sont les sommes que je viens de préciser, entre 700 et 900 000,00 €. Et je pense qu'il y en a d'autres. Peut-être que M. le directeur a le détail, non ? Je ne pense pas.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Juste une petite remarque. Comme M. SAINT-LAMBERT aime bien faire des recherches sur internet, moi aussi. Une source du Ministère de l'intérieur, les villes où les dépenses sont les plus élevées, Ministère de l'économie, 2008 : la commune de La Plaine-des-Palmistes en charge de fonctionnement environ 7 millions, 2014 : 10 224 000, 3 millions de plus. Pas mal. 2020 : 10 000 000 et cela s'arrête à 2022 : 11 500 000. Faites le parallèle, M. SAINT-LAMBERT. 3 millions d'écart de fonctionnement en plus en six ans. Allez, 1 million 5, en trois ans. Faites le parallèle, pour voir qui a dépensé le plus, qui a endetté le plus notre commune.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et 4 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget principal 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 04-141024

Budget Annexe Lotissement Petite Plaine 2024 – Approbation du budget supplémentaire

7/21

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20241212-DCM01-12122024-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

-----  
Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et 4 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE le budget supplémentaire pour le budget annexe Lotissement Petite Plaine
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Élu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 05-141024

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres 2024 – Approbation du budget supplémentaire  
-----

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 contres (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE le budget supplémentaire pour le budget Service extérieur des Pompes Funèbres 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Élu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 06-141024

Budget Principal de la Ville – demande d'admission en non-valeur des créances éteintes – liste numéro 29509813 transmise par le Service de Gestion Comptable  
-----

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 7 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres du Conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon les états établis par le Service de Gestion Comptable,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 07-141024

Budget Principal de la Ville – demande complément d'admission en non-valeur des créances éteintes – liste transmise par le Service de Gestion Comptable  
-----

Observations :

M. Joan DORO : M. le maire, sur la liste des 11 pages, je vois que mon nom apparaît pour 1 centime de dette donc je ne prendrai pas part au vote. Et peut-être indiquer à l'ensemble des collègues s'ils ont bien relu les 11 pages de la liste. Je pense que chacun d'entre nous est concerné par quelqu'un ou quelqu'une.

M. le Maire : Oui, si on a des personnes proches de cette affaire, famille ou autre. Sur l'affaire n°7, il y aura Sabine IGOUFE, moi-même, Joan DORO qui ne prendront pas part au vote. Merci de noter.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 7 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER), Johnny PAYET, Sabine IGOUFE et Joan DORO ne prenant pas part au vote,

- INVITE les membres du Conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon les états établis par le Service de Gestion Comptable,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 08-141024

Budget Principal de la Ville - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Listes numéros 289210113 et 295091813 transmises par le Service de Gestion Comptable

Observations :

M. Joan DORO : M. le Maire, sur cette liste, il y a un DORO John qui apparaît, pour 20,42 €. Comme on ne sait pas si c'est moi, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire : Pour cette affaire, M. le Maire, Joan DORO et Jean-Yves FAUSTIN ne prendront pas part au vote.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 7 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER), Johnny PAYET, Jean-Yves FAUSTIN et Joan DORO ne prenant pas part au vote,

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon les états établis par le Service de Gestion Comptable,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 09-141024

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Liste numéro 295090313 transmise par le Service de Gestion Comptable

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 5 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres du Conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon les états établis par le Service de Gestion Comptable,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

9/21

--ooOoo--

Affaire 10-141024

Budget Principal de la ville – Annulation de titres de recettes pour la perception du dépôt de garantie et du loyer de l'entreprise C ZOT KI FEE (FONTAINE Prisca)

Observations :

M. Jean-Yves VACHER : Je voudrais savoir dans quelle mesure nous pouvons annuler un dépôt de garantie ? Si on annule un dépôt de garantie, cela veut dire qu'à partir de là, n'importe qui peut faire n'importe quoi. En réflexion générale. Donc, quelle est l'astuce ? S'il y en a une.

M. le Maire : C'est une dépense que cette dame a pu faire. Un dépôt de garantie, c'est bien un dépôt de garantie. Et annuler aussi ses trois premiers loyers, je crois, ou deux premiers loyers.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Un seul, non ?

M. le Maire : Un seul loyer et le dépôt de garantie.

M. Jean-Yves VACHER : Non mais l'annulation du loyer ne me choque pas. Mais, c'est le principe sur l'annulation du dépôt de garantie. Dans quelle mesure c'est légal qu'on puisse l'annuler ?

M. le Maire : La légalité, je pense que nos services ont dû contrôler. Cela doit être possible.

M. Steven BAMBA : Elle va rendre le local en plus.

M. le Maire : En plus, cette personne arrête son activité et va rendre le local.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- INVITE les membres du Conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- ANNULE les titres de recettes émis pour le dépôt de garantie et le loyer du mois de mars 2024 pour le local sis au 22 bis rue des Eucalyptus,
- APPROUVE la régularisation totale au profit de l'entreprise C ZOT KI FEE,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous documents y afférent.

--ooOoo--

Affaire 11-141024

Mise en place du Projet Educatif Territorial et du Plan mercredi

Observations :

Mme Joëlle DELATRE : Le Projet Éducatif Territorial est un outil indispensable, précieux, qui vous permet de décliner votre politique éducative sur notre territoire afin que chaque enfant puisse s'approprier savoir, savoir-faire et optimiser son savoir-être afin qu'il devienne un citoyen responsable et passer du moi à l'universalité. Serait-il possible, M. le maire, ce soir, de nous présenter les différentes étapes de ce projet éducatif et de le comparer à l'ancien avec le point de départ, bien sûr, le diagnostic, et ensuite, l'évaluation et la remédiation si nécessaire, aux dates précises. Merci.

M. Damien LEGROS : Bonsoir mesdames et messieurs. Le PEdT (Projet Éducatif Territorial) est une compétence de la ville. Sur le choix de la collectivité, elle sera menée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), puisque nous avons déjà des missions similaires à travers le Contrat Territorial Global et les phases de diagnostic sur les besoins du territoire. Nous allons suivre la même démarche sur le PEdT (Projet Éducatif Territorial). La phase de diagnostic démarrera en début 2025. L'accord de principe, ce soir, nous permettra de lancer la procédure avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et l'éducation nationale. Suite à cela, par rapport au diagnostic, nous allons continuer notre travail. Nous le menons déjà auprès des jeunes, des plus jeunes ainsi

10/21

que des familles dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale). Nous allons pouvoir définir l'ensemble des acteurs du territoire qui travaillent au plus près des jeunes. Je pense, notamment, aux écoles, à l'OMSL (Office Municipal des Sports et des Loisirs). Je tiens à dire, au-delà de mettre un axe de travail avec l'ensemble des acteurs, cela nous permettra aussi de bénéficier d'un bon territoire et d'avoir une prise en charge, notamment, du périscolaire plus importante, par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Ce qui permettra à l'OMSL (Office Municipal des Sports et des Loisirs) d'être plus autonome, notamment dans ses activités. Donc, on reviendra sans doute vers vous pour le calendrier de la mise en action.

Mme Joëlle DELATRE : Je voulais juste vous demander si le comité de pilotage a déjà été mis en place ?

M. Damien LEGROS : Non. Nous sommes vraiment en train de réunir l'ensemble des acteurs volontaires. Mais, comme je vous l'ai dit, ce sera surtout au niveau des écoles et des tissus associatifs.

Mme Joëlle DELATRE : Vous savez que santé et nutrition, instruction et éducation constituent le socle commun de la réussite ? Est-ce que ces éléments seront pris en compte ?

M. Damien LEGROS : Oui. Comme vous le savez, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) réunit aujourd'hui la CTG (Convention Territoriale Globale) mais aussi le Contrat Local de Santé, ce qui amène les tee-shirts roses. Et l'ensemble des chargés de mission et coopérateurs travailleront ensemble pour définir ce PEt (Projet Educatif Territorial) et mener l'ensemble des actions et thématiques comme vous venez de l'annoncer.

Mme Joëlle DELATRE : Est-ce que les enfants de nos écoles vont consommer des produits issus de nos agriculteurs et de nos éleveurs ? Ou bien est-ce qu'ils vont continuer à manger, par exemple, des poulets élevés en Bulgarie, abattus en Roumanie, mis en sachet en Hongrie ?

M. Damien LEGROS : Je ne connais pas l'origine des aliments.

Mme Joëlle DELATRE : Je caricature, mais c'est vrai.

M. Damien LEGROS : Mais vous définissez l'axe 2 du PAT (Projet Alimentaire Territorial) qui est en train d'être mis en œuvre sur notre territoire par les services de la ville et qui, justement, ramène le circuit court et la bonne nutrition pour les enfants et pour l'ensemble de la population. Effectivement, ce sera pris en compte.

Mme Joëlle DELATRE : Merci.

M. le Maire : Je trouve quand même dommage que cette initiative de manger sain dans nos écoles n'ait pas été prise depuis avant. Vous n'êtes pas sans savoir que votre commune, avec cette collectivité et ses élus a été lauréate du plan alimentaire du territoire en 2022, avec notre démarche qu'on est en train de mettre en place. Vous avez, vous-même, voté contre ou abstention, je crois, mais ce n'est pas trop grave, la mise en place des serres agricoles anticyclone et tout ce qui suit autour pour, justement, arriver à ce stade. C'est un petit peu dommage que cela n'ait pas commencé depuis X années, mais on est sur la bonne route.

Mme Joëlle DELATRE : M. le maire, il faudrait que le Département et que la Région puisse mettre un projet en place afin de créer une coopérative, créer des locaux pour stocker les aliments, transformer ces derniers afin qu'ils soient dans les assiettes de nos enfants.

M. le Maire : Oui, exactement.

Mme Joëlle DELATRE : Une commune ne peut pas faire cela seule.

M. le Maire : Si, on le fait. Pourquoi ? Je vous explique pourquoi. Dommage que le groupe de Mme ARZAL soit absent. Ce n'est pas trop l'habitude de parler quand les gens sont absents. Mais je peux vous dire, par exemple, sur le Territoire Zéro Chômeur, qui est lié directement avec le PAT (Projet Alimentaire Territorial), on a fait appel au Département pour la participation de ce Territoire Zéro Chômeur. Cela fait plus d'un an qu'ils doivent passer à leur Conseil. Jusqu'à aujourd'hui, on a interpellé tout le monde et on avance, aujourd'hui, seul dans notre PAT (Projet Alimentaire Territorial). On a la Région qui nous finance. On a le Département en attente d'un document signé juste pour dire qu'il soutient la démarche de la commune de La-Plaine-des-Palmistes, qui aboutirait à 400

emplois. Tout est monté. Mais dommage, il y a des gens qui s'amuse à faire de la politique politicienne et qui bloquent des dossiers. C'est vraiment dommage. Je m'excuse aujourd'hui, je m'exprime sur ce sujet puisque vous avez ouvert la porte et les personnes concernées directement ne sont pas ici ce soir.

Mme Joëlle DELATRE : On aura l'occasion d'y revenir.

M. le Maire : Donc, voilà un petit peu, Mme DELATRE. Tout est mis en œuvre. Je pense que l'avancement des serres agricoles, M. Jean-Marie, on est à 30%, 40% d'avancement ? Cela va être prévu pour quand les livraisons ?

M. Jean-Marie ARMAND : Normalement à la fin de l'année, mais il y a un peu de retard.

M. le Maire : D'accord. Donc, sur les six premières serres agricoles. Bien sûr, je pense que sur les prochaines affaires, vous allez voir qu'on va faire passer une affaire sur la création que vous appelez justement « coopérative ». Mais nous, on a préféré une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). On va créer ce poste pour, justement, créer cette SCIC, qui pilotera cette usine de transformation et aussi le PAT (Projet Alimentaire Territorial) de La Plaine-des-Palmistes pour pouvoir nourrir, pas seulement nos enfants, mais toute La Plaine-des-Palmistes. Merci pour cette question intéressante.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'opération susmentionnée et son mode de portage et de réalisation,
- ENGAGE les moyens logistiques et financiers pour la réalisation de cette action
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 12-141024

Réhabilitation et d'extension du Collège Gaston Crochet – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Est Réunion Développement (SPL ERD)

Observations :

M. le Maire : Dommage qu'il y ait des personnes qui sont absentes. On attendait, depuis pas mal de temps, la livraison du collège qu'on a « nous-même », dès notre arrivée, bougé les cocotiers au Département pour pouvoir démarrer ce collège qui était prévu déjà depuis 7/8 ans. Avant les élections départementales, on était écouté, après les élections départementales, c'était autre chose puisqu'on n'a pas eu la chance d'avoir un conseiller départemental dans notre groupe. Mais, avant ces élections, on a pu sortir les permis de construire, faire signer tous les documents, pour démarrer le collège. Aujourd'hui, peut-être que certaines personnes vont se vanter d'avoir fait le nécessaire pour lancer le collège, mais on leur rappellera les dates quand nous, on a travaillé pour faire avancer ce collège.

M. Jean-Yves VACHER : À ce propos, est-ce que vous auriez, éventuellement, peut-être, une date approximative de la livraison du collège ? Parce qu'il y a des entreprises qui ont fait faillite, il y en a d'autres qui sont reparties, le chantier a pris beaucoup de retard, il y a eu des dégradations dans le chantier. L'espérance, c'est pour quand ? La prochaine rentrée scolaire du mois d'août prochain ?

M. le Maire : Non, je ne pense pas. Tous les six mois, à chaque question qu'on pose, on nous ramène à six mois. Donc, non, je ne peux pas vous l'annoncer. Peut-être que le directeur a un peu plus de précision sur ce sujet.

M. Steven BAMBA : Sonia ALBUFFY complétera certainement. Mais, je crois qu'on était sur une livraison pour une rentrée partielle en janvier 2025. Et finalement, la rentrée sera plutôt en août 2025, pour la totalité des effectifs, d'après les dernières données qu'on a eues, il y a un mois à peu près.

Mme Sonia ALBUFFY : Oui. C'est exactement cela. La dernière réponse, pour l'instant, qu'on a eue, ce serait pour la rentrée de tous les élèves en août 2025. Au-delà du fait que bien avant, l'équipe, M. le maire est intervenu

sur le lancement de ce nouveau collège, moi, je voulais aussi ajouter que pour ma partie Cîrest, ma délégation « Eau », le chantier on l'a fait commencer plus tôt par l'installation d'un compteur. Sans ce compteur, le collège ne pouvait même pas démarrer en temps et en heure. Moi, je l'ai fait installer bien avant, pour pouvoir donner de l'eau aux entreprises aussi.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Petite question, pas embarrassante. Puisque le collège ne s'ouvrira qu'en août 2025, ce projet de réhabilitation prendra également un peu de retard avec la mise en place. Mais on est parti sur une période de quatre à six ans environ, comme vous le précisez dans le premier paragraphe. Ce n'est pas cela ma question. Vous aviez commencé à travailler sur un projet de nouvelle école primaire au niveau de la rue Théo Marianne, dans les abords du U Express, dans cette zone. Qu'en est-il ? Puisque vous allez, maintenant, gagner des classes sur la zone du collège.

M. le Maire : On va continuer à travailler sur ce nouveau collège, au deuxième village. Mais, si vous avez lu le document, toute cette amélioration va servir d'effet tiroir pour réaménager les Myosotis et l'école. Aussi, cela va vraiment être travaillé pour l'OMSL (Office Municipal des Sports et des Loisirs), pour le périscolaire, etc. Mais on continue toujours à travailler sur la deuxième école entre le deuxième village et Bras des Calumets. Mais vous devriez le savoir, on a aussi besoin qu'il y ait de la demande. Il faut un nombre d'habitants, il faut un nombre de demandes. Mais nous, on avance toujours sur le projet, qui sera ficelé. Dès qu'on aura la possibilité de pouvoir faire financer cette école, on le fera avec plaisir.

M. Steven BAMBA : Pour compléter les propos de M. le maire, rappeler aussi que dans quelques mois on aura l'obligation d'appliquer le zéro artificialisation nette qui va obliger, du coup, à densifier les aménagements et consommer moins d'espace non aménagé aujourd'hui. C'est vrai que travailler sur des espaces déjà aménagés, cela permet de ne pas consommer nos capacités d'aménagement à l'avenir. C'est pourquoi, pour l'instant, dans ces quatre à six ans qui arrivent, on va plutôt travailler sur cet espace en cœur de ville avant et après aller occuper de nouveaux espaces, parce que demain, on sera certainement bloqué dans les aménagements si on concentre trop dès à présent en fait.

M. Jean-Yves VACHER : M. le maire, une toute petite précision. Pour la durée du projet du nouveau collège, les premières esquisses bâtiment qui ont été tracées, l'ont été quelques jours après que M. GOKALSING ait pris ses fonctions en 2015. J'ai assisté à ce traçage, on a fait des modifications, on a donné des coups de gomme et autres. C'était au mois d'octobre 2015. Donc, l'un dans l'autre, officiellement, le projet aura au moins dix ans. Sachant qu'il en a déjà six, avant.

M. le Maire : On a tous compris.

M. Jean-Yves VACHER : Heureusement que ce n'était pas une usine de mise en conserve.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PROCÈDE à la validation du projet de contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre la Commune de La Plaine-des-Palmistes et la SPL ERD pour la réhabilitation et l'extension du collège Gaston Crochet,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'assistance, dont le projet est joint à la présente,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 13-141024

Tarification d'utilisation des lignes d'eau et bassins de la piscine municipale Thierry ROBERT par les associations et organismes extérieurs au territoire communal

-----  
Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Pour le problème des assurances, vous dites qu'il y a 4 600 personnes approximativement qui ont utilisé la piscine depuis sa création jusqu'à juillet/août. On a fait un ratio par rapport à la population, on arrive à 140 personnes par week-end. Est-ce que c'est un chiffre satisfaisant pour vous ? 140/150 personnes.

13/21

M. le Maire : C'est déjà énorme.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne sais pas. Moi, je ne donne pas d'avis là-dessus. Est-ce que pour vous c'est quelque chose de réussi pour le moment, au vu de l'investissement important ?

M. le Maire : Bien sûr. 140 personnes par week-end. Ce sont des personnes étrangères à La Plaine-des-Palmistes. En fait, les personnes étrangères à La Plaine-des-Palmistes, c'est un peu un bonus sur le domaine touristique. Mais nous, ce qui nous importait, ce sont nos écoles, nos marmailles, nos gramounes, les palmiplainoises et les palmiplainois qui sont dans cette association, qui pratiquent la gym, etc. Le bonus sur le domaine touristique, c'est tant mieux. Pour nous, c'est satisfaisant, avec un budget de fonctionnement correct, comme on avait prévu, sans trop bousculer notre budget de fonctionnement global. Je pense que cela mérite des applaudissements quand même, au minimum. Merci, chers collègues.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE les différents tarifs de bassins et lignes d'eau de la piscine municipale,
- VALIDE les conditions d'exonération de la redevance d'utilisation des bassins et lignes d'eau de la piscine municipale,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 14-141024

Tarifification de l'utilisation des équipements sportifs par les associations et organismes extérieurs au territoire communal

-----

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Concernant l'assurance de ces biens pendant l'utilisation, est-ce qu'elle est couverte par la commune ou par l'utilisateur ?

M. le Maire : Je vais demander si quelqu'un peut avoir la réponse. Peut-être Mme FONTAINE, ou l' élu, ou le directeur général. Comment cela fonctionne exactement ?

M. Steven BAMBA : Durant cette mise à disposition, il y a une convention qui est signée. Si un dommage est créé par l'utilisateur, c'est lui qui est responsable de toute façon. Après, si bien sûr, il y a un incident ou un accident qui provient d'un mauvais entretien de la structure, dans ce cas-là ce serait la commune, en premier le maire et moi-même certainement qui seraient inquiétés en termes de responsabilité. Néanmoins, la plupart du temps, dans ces activités-là, ce sera l'utilisateur qui risque de créer un dommage et qui doit être lui-même assuré de toute façon quand il signe la convention.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Deuxième question, tout aussi simple. Moi, cela ne me pose pas de problème quand l'espace sportif est clôturé, c'est ok pour la mise à disposition, contrôlée et facturée. Cela va de soi. Mais, si je prends un exemple, le boulodrome, il sert également de zone de pique-nique le samedi et le dimanche la plupart du temps. Comment allez-vous faire rendre cet espace sportif... ?

M. le Maire : On ne va pas louer là-bas.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Si, c'est prévu dans votre tableau. Alors, comment allez-vous facturer ?

M. Jean-Claude DAMOUR : Toute organisation de compétition au niveau du boulodrome, il y aura une convention signée entre la mairie et le demandeur. Donc, on ne pourra pas organiser un tournoi sans cette convention. Après, cela reste ouvert au public, effectivement. Mais, ce n'est pas sous forme de tournoi. Là, on parle bien de réservation du boulodrome pour un tournoi, pour une entreprise qui voudrait venir sur La Plaine et faire une journée de compétition. Cela reste dans le cadre de la compétition ou de l'entraînement, tout simplement. Après,

14/21

quelqu'un qui arrive à La Plaine, qui prend ses boules et va jouer, on ne pourra pas l'en empêcher, effectivement. Là, il n'y aura pas de convention.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la grille tarifaire forfaitaire des équipements sportifs des équipements sportifs par les associations et organismes extérieurs au territoire communal,
- VALIDE les conditions d'exonération de la redevance d'utilisation des équipements sportifs par les associations et organismes extérieurs au territoire communal,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 15-141024

Occupation du Domaine Public et Privé – Mise à jour de la grille Tarifaire

-----

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, Mélissa MOGALIA absente au moment du vote,

- ABROGE les anciennes délibérations en lien avec les tarifs d'occupation du domaine public (hors Fête des Goyaviers)
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la révision de la tarification pour l'occupation du domaine public et privé conformément au tableau présenté ci-dessus et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 16-141024

Révision de la tarification des espaces forains de la Fête des Goyaviers

-----

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- ABROGE les anciens tarifs de la Fête des Goyaviers,
- APPROUVE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la tarification telle que détaillée en annexe pour l'occupation du domaine public,
- INSTAURE une remise de 20 % sur ces tarifs pour les associations domiciliées à La Plaine-des-Palmistes,
- DÉCIDE l'application de la tarification à compter de l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire, ou tout adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 17-141024

Harmonisation des dotations aux concours de maisons fleuries et de maisons illuminées

-----

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'enveloppe de dotations et sa répartition entre les deux concours,
- DÉCIDE l'application aux concours à compter de l'exécution de la présente délibération,

15/21

- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 18-141024

Jeu-Concours : création artistique autour de la Mascotte « Goyavier » pour les 3-17 ans

-----

Observations :

M. Jean-Yves VACHER : Une petite remarque humoristique. Nous avons le « Roi Goyavier » à une certaine époque. Cela ne lui a pas porté chance. Est-il toujours est-il de l'appeler « Roi Goyavier » ou de lui trouver une autre appellation ? Puisque « Roi », c'était fatal. On ne lui a pas coupé la tête, mais bon, c'était fatal pour lui.

Mme Héliette THIBURCE : M. VACHER on n'a pas le Roi mais on a une « Reine Goyavier ».

M. le Maire : C'était peut-être un moment où il n'avait pas de chance. Mais en général, Roi et Reine, on a plein de chance. Cela va durer dans le temps.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la création du jeu-concours création artistique autour de la Mascotte Goyavier,
- DÉCIDE l'application aux concours à compter de l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 19-141024

Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service et de fonction

-----

Observations :

M. Érick BOYER : Moi, je voudrais qu'on me précise certaines petites choses sur cette affaire. Quand on lit le rapport qui nous est proposé, déjà dans l'acception du titre « conditions d'attribution », je trouve que ce n'est peut-être pas tout à fait approprié dans le sens où les véhicules ne sont pas véritablement attribués puisqu'ils sont uniquement mis à disposition. À la limite, ce n'est pas trop cela le problème pour moi. Mais bon, je faisais une petite remarque à ce sujet. Après, à mon avis, sauf si j'ai manqué un épisode, je trouve que cette validation arrive un peu tardivement. Je n'ai pas connaissance qu'on ait validé l'attribution et l'utilisation de véhicules de service, ou peut-être que je n'ai pas vu le règlement intérieur, je n'ai pas vu les ordres de missions. Il se peut, aussi, que je ne m'en suis pas préoccupé. L'erreur peut m'incomber. Je voudrais qu'on m'explique, sur le fond, comme sur la forme, le positionnement de la municipalité sur ce dossier et qu'on éclaircisse certains petits points parce qu'il y a des choses là-dedans qui me paraissent un petit peu, je ne dirais pas exagérées, mais différentes des conceptions que j'ai de l'utilisation d'un véhicule de service notamment. S'agissant du véhicule de fonction, je pense qu'on connaît la réglementation sur le statut et la fonction du directeur général des services, parce que je pense qu'il s'agit du DGS. Moi, je voudrais aussi poser la problématique sur le véhicule du cabinet, par exemple, qui, pour ma part, sauf si j'ai mal lu, n'apparaît pas explicitement dans le dossier. Est-ce que c'est englobé dans les véhicules de service ? Peut-être. Mais je ne vois pas où il est fait référence aux véhicules qui sont affectés au cabinet. Après, au niveau du périmètre de circulation, à la page 2, je vois que le périmètre de circulation est celui du territoire communal, du département ou du trajet domicile-travail, qu'est-ce que je dois conclure ? Qu'un agent peut, avec un véhicule, faire tout le département ? J'entends dans le sens le plus large. Est-ce que ce n'est pas prêter le flanc à des dérives ? Je peux comprendre qu'un agent ou qu'un élu puisse aller en réunion à l'autre bout de l'île, cela est tout à fait normal. Mais, quand on lit cela, j'espère qu'au niveau du règlement intérieur, puisqu'il devrait en avoir un, ce n'est pas dit de façon explicite mais il devrait y en avoir un, j'aimerais que ces choses-là soit explicitées, sauf si c'est dans l'ordre de mission puisqu'on précise qu'il y aurait des ordres de mission. Sinon, je suis assez satisfait que ce rapport arrive, mais je trouve qu'il arrive un peu tardivement. Sauf s'il a déjà fait l'objet, par le passé bien sûr, d'un dossier que je n'ai pas vu ou une absence à un Conseil, par exemple. Après, concernant les élus, c'est aussi, peut-être, un domaine qu'il faudrait préciser. Et je souhaite qu'en corollaire, après, dans les mises à disposition, les choses soient un peu

clarifiées aussi, à la fois pour les agents mais également pour les élus. Donc, si vous pouvez m'apporter quelques éclaircissements là-dessus, notamment M. le directeur général, je serai ravi.

M. Steven BAMBA : Merci M. BOYER. Pour vous rassurer, une délibération a déjà été votée en février ou mars 2021. Dès que j'ai pris mes fonctions, c'est quelque chose que j'ai souhaité mettre en règle. Pour mémoire, tous les précédents directeurs généraux des services ne l'ont pas fait. Aucun avantage en nature n'a été déclaré, donc aucun impôt n'a été payé là-dessus. Et ce n'est pas ma conception, en tout cas, de l'occupation des fonctions. Donc, une délibération a déjà été votée en 2021. Par contre, il est vrai qu'en 2022 et 2023, on n'avait pas voté de nouveau cette délibération qui, normalement, doit être annuelle. Néanmoins, les différents avantages en nature étaient bien déclarés. Concernant les attributions de véhicule, cela fait bien l'objet d'un document signé par l'autorité, à la fois pour les élus et les agents qui bénéficient d'un remisage à domicile, néanmoins dans la délibération telle qu'elle est de nouveau précisée, parce qu'aussi les règles en la matière ont été largement amendées ces derniers mois. Donc le régime de remisage va être précisé voire arrêté lorsqu'il n'y aura pas de justification réglementaire en tout cas, pour répondre à cette question. Et sur le périmètre, également dans la phrase que vous citez, il est également dit que l'arrêté autorisant le remisage précise ce périmètre. Cela veut dire que s'il y a un remisage à domicile autorisé, que ce soit ponctuel ou permanent, automatiquement le périmètre de circulation sera précisé. Enfin, pour les élus, M. le maire a déjà pris ses responsabilités parce que pour les deux personnes qui bénéficient d'un véhicule, une autorisation a été signée et c'est bien déclaré, du coup, que cela fait l'objet d'un tel régime.

M. Érick BOYER : Est-ce que je peux rajouter quelque chose ? Sur la page 1, vous indiquez que ce n'est pas un avantage en nature. Est-ce que je comprends cela mal, ou est-ce que c'est quelque chose de vérifier, d'acter au niveau réglementaire ? Parce que, pour moi, cela doit être déclaré à l'URSSAF, normalement. C'est un avantage en nature.

M. Steven BAMBA : L'avantage en nature est constitué lorsqu'il y a un remisage permanent avec autorisation de faire, tous les jours, le trajet domicile-travail et la possibilité de faire des trajets qui s'écartent de ce trajet-là. Il n'est pas constitué lorsque c'est uniquement un remisage ponctuel d'un véhicule, par exemple, une personne qui a une réunion le lendemain à 8h00 de l'autre côté de l'île, donc, on l'autorise temporairement à prendre le véhicule. Dans ce cas-là, ce n'est pas considéré comme un avantage en nature.

M. Érick BOYER : D'accord.

M. Jean-Yves VACHER : M. le maire, une petite précision. Comment définit-on le nombre de véhicules de service dans une commune ? Est-ce que c'est quelque chose de libre ? Est-ce que c'est quelque chose qui est ratio à la population ? J'ose espérer que ce n'est pas ratio à la population, parce que si je vois 37 véhicules pour une commune comme la nôtre, tous les parkings des grandes surfaces de Saint-Denis sont occupés par des véhicules de services.

M. le Maire : Dans les 37 véhicules, il n'y a pas 37 véhicules de fonction.

M. Jean-Yves VACHER : Non. Je parle bien des véhicules de service. J'en vois 37.

M. Steven BAMBA : On pourra vous faire passer ce listing très transparent. Ce sont des véhicules que vous voyez tous les jours.

M. Jean-Yves VACHER : La seule chose qui m'intéresse, c'est comment définit-on ce nombre ?

M. Steven BAMBA : Alors, déjà, il y a beaucoup moins de véhicules qu'avant. On était à 45 véhicules auparavant. On a diminué, en évacuant notamment, les anciens véhicules très polluants qui coûtaient cher à l'entretien. La volonté aussi a été de mutualiser les déplacements, d'avoir moins de véhicules qui soient présents dans le parc. Donc, on essaie d'optimiser au maximum et de faire en sorte d'acheter un véhicule uniquement lorsqu'on n'arrive pas à remplir le besoin au quotidien pour l'ensemble des déplacements des services. Aujourd'hui, malgré le remplacement de véhicule qui a eu lieu ces derniers mois, on manque encore d'au moins un ou deux véhicules, peut-être. Mais, l'idée, c'est d'essayer, peut-être, déjà, d'optimiser le déplacement. Peut-être mettre en place le vélo aussi pour se déplacer entre les sites. On peut très bien mettre en place les vélos à assistance électrique puisqu'on en a à disposition. Il en faudrait peut-être d'autres. Faire en sorte, aussi, de privilégier la

visio-conférence et faire en sorte aussi, parfois, d'éviter de se déplacer soi-même pour apporter un dossier. On a des coursiers qui sont là pour faire la navette entre les services, les bureaux, entre les administrations, donc d'éviter qu'on ait soi-même à descendre à Saint-Benoit ou Saint-Denis pour déposer un dossier.

M. Jean-Yves VACHER : Ceci étant, je compte sur vous pour me trouver le nombre de véhicules de service, comment est-il défini. Est-ce qu'il y a des textes là-dessus ou pas ?

M. Steven BAMBA : Il n'y a pas de textes, pour répondre à votre question. On essaie, par contre, d'optimiser au maximum pour en avoir le moins possible.

M. Jean-Yves VACHER : D'accord. Merci.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 5 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Mickaël PAYET),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- AUTORISE le Maire à fixer l'attribution de véhicules communaux selon les conditions ci-dessus précitées,
- AUTORISE le Maire à adapter la liste d'attribution des véhicules de fonction et de service en fonction de l'évolution de l'organigramme de la Commune,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

--ooOoo--

Affaire 20-141024

Tableau des emplois et des effectifs – Abrogation de la DCM13-220724 / Modifications, créations et suppressions d'emplois

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 1 abstention (Jean-Luc SAINT-LAMBERT), Jean-Yves VACHER absent au moment du vote,

- ABROGE la délibération n°13 en date du 22 juillet 2024 relative au tableau des emplois et des effectifs,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- SUPPRIME lesdits postes et MODIFIE ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité comme proposé ci-dessus,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou l'adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

--ooOoo--

Affaire 21-141024

CIREST – Rapport d'activités pour l'année 2023

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 4 abstentions (Micheline CLAIN, Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER), Jean-Yves VACHER absent au moment du vote,

- PREND ACTE des documents retraçant l'activité de la communauté d'agglomération CIREST pour l'année 2023,
- ENTEND les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de la CIREST,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 22-141024

Régime d'aide en faveur des déplacements des sportifs des associations de la commune - Déplacement en Hexagone d'une adhérente de l'Association du Bras des Calumets

Observations :

M. Joan DORO : M. le maire, pour raison professionnelle, pour les affaires 22 et 23, je ne souhaite pas participer au vote, s'il vous plaît.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, Joan DORO ne prenant pas part au vote,

- INVITE les membres de l'assemblée ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE l'attribution d'une subvention de 400,00 euros à l'association du Bras des Calumets,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 23-141024

Association Office Municipal des Sports et des Loisirs - Demande de subvention complémentaire pour l'année 2024

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représenté, Joan DORO ne prenant pas part au vote,

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000.00 euros à l'Association Office Municipal des Sports et des Loisirs, au titre de l'exercice 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 24-141024

Acquisition et portage par l'EPF Réunion du terrain cadastré AP 51 sis 223 rue Henri Pignolet destiné à la réalisation d'un équipement public / Passation d'une convention d'acquisition foncière et de portage n° 06 24 02 entre la Commune et l'EPF Réunion

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE les termes de la convention 06 24 02 à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées,
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'acquisition foncière n° 06 24 02 annexée à la présente avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession à l'issue du portage,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

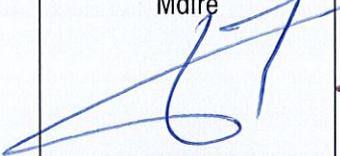
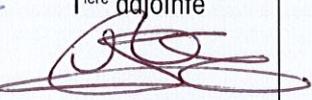
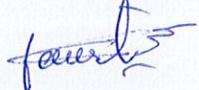
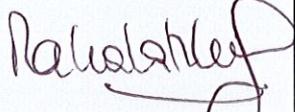
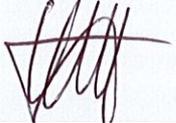
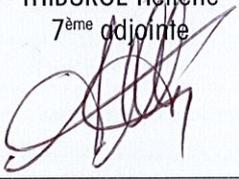
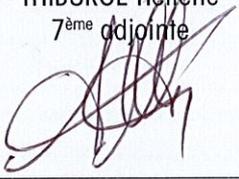
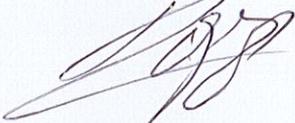
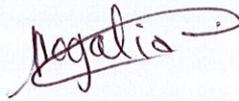
Questions diverses

Néant.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024 est levée à 19H19.

Secrétaire de séance,

PAYET Johnny Maire 	IGOUFE Sabine 1 <sup>ère</sup> adjointe 	FAUSTIN Jean Yves 2 <sup>ème</sup> adjoint 	MAHALATCHIMY Mylène 3 <sup>ème</sup> adjointe 
DORO Joan 4 <sup>ème</sup> adjoint 	DALLEAU Gina 5 <sup>ème</sup> adjointe 	DAMOUR Jean Claude 6 <sup>ème</sup> adjoint 	THIBURCE Héloïse 7 <sup>ème</sup> adjointe 
Vacant 8 <sup>ème</sup> adjoint	ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale 	AZOR Frédéric Conseiller Municipal 	CLAIN Micheline Conseillère Municipale
BOYER Erick Conseiller Municipal	HOARAU Sabrina Conseillère Municipale 	RIVIERE Alain Conseiller Municipal 	GRONDIN Sandra Conseillère Municipale 
CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal	VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale	PAYET Mickaël Conseiller Municipal 	BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal 	NALEM Marie Emilie Conseillère Municipale 	ARZAL Sophie Conseillère Municipale	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale 	BOYER Yannick Conseiller Municipal	LEGER Sylvie Conseillère Municipale	SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal 
DELATRE Joëlle Conseillère Municipale 	VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal 